ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE
règlementant la circulation et le stationnement et portant permission de voirie valant autorisation d'entreprendre route de Beausseuil pour les travaux d'aménagement et de sécurisation par l'entreprise ETATP PICOULET

Le Maire de la commune de FONTCOUVERTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande en date du 27 mars 2025 de l'entreprise ETATP PICOULET – 8 rue du Fief d'Orennes – 17260 MONTPELLIER-DE-MÉDILLAN,
Considérant qu'il importe de règlementer provisoirement la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public pour des travaux consistant en l'aménagement de la route de Beausseuil,
Considérant la nécessité pour l'entreprise ETATP PICOULET de fermer la route de Beausseuil dans les deux sens de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'entreprise ETATP PICOULET est autorisée à intervenir sur le domaine public de la route de Beausseuil entre le **lundi 12 mai 2025 et le vendredi 19 septembre 2025** pour des travaux d'aménagement et de sécurisation.

ARTICLE 2 : Du lundi 12 mai 2025 au vendredi 19 septembre 2025 :
Suivant la nature et l'emprise des travaux, des restrictions de circulation pourront être imposées au droit des interventions, en agglomération, conformément à l'instruction interministérielle routière (8ème partie : signalisation temporaire) mais seront appliquées uniquement lors de la réalisation des travaux.
La circulation sera fermée dans les deux sens et le stationnement sera interdit au droit et à l'avancement des travaux. Seuls les véhicules de chantier seront autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.
Pendant toute la durée du chantier, l'accès aux riverains et la libre circulation des piétons devront être maintenus.

ARTICLE 3 : En dehors des travaux les conditions de circulation route de Beausseuil seront rétablies.

ARTICLE 4 : Cette réglementation sera mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, aussi longtemps que la chaussée et ses dépendances ne seront pas dégagées de toute activité de chantier et de dépôt de matériaux ou d'engin par l'intervenant sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) et aux manuels du Chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines »
L'entreprise ETATP PICOULET assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 7 : Monsieur PICOULET Damien conducteur de travaux pourra être contacté au 06 82 80 47 44.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'entreprise ETATP PICOULET de Montpellier-de-Médillan, Monsieur le Commandement du groupement de Gendarmerie de Saintes et Monsieur le Chef du groupement SDIS de Saintes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontcouverte, le 7 mai 2025 Le Maire, Francis GRELLIER

MAIRIE DE FONTCOUVERTE (Charente-Maritime) R.F.